





Bordereau de signature

ARR2018_0245



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF : JR

ARR2018_ 0245

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE RECLASSEMENT RELATIF A L'ETABLISSEMENT : Site BANQUE DE FRANCE - L1.BATIMENT ASSOCIATION, SIS 2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n° 2018.19 affaire n° 23, n° ERP E33700083.001, dossier n° 500618 du 19 septembre 2018 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis favorable au reclassement de l'établissement:

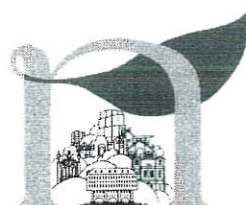
**BANQUE DE FRANCE
L1.BATIMENT ASSOCIATION
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
(77186) NOISIEL**

ARRETE

ARTICLE 1 : l'établissement BANQUE DE FRANCE - L1.BATIMENT ASSOCIATION, sis 2 avenue Pierre Mendes France à Noisiel (77186) est reclassé en établissement de 5^{ème} catégorie de type R (centre de loisirs)

Toutefois, l'établissement BANQUE DE FRANCE devra respecter les prescriptions indiquées à l'article 2 du présent arrêté.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2018_

0245

Portant sur l'autorisation de reclassement d'un établissement recevant du public : BANQUE DE FRANCE - L1.BATIMENT ASSOCIATION, sis 2 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186)

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2018.19, affaire n°23 dossier n°E33700083-001, du 19 septembre 2018 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ci-joint devront être réalisées dans un délai de 6 mois, à compter de la réception de la présente ; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 01 OCT. 2018



Mathieu VISKOVIC

P.J. :

- procès verbal n° 2018.19 du 19 septembre 2018 de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

Transmis au représentant de l'Etat le 08 OCT. 2018

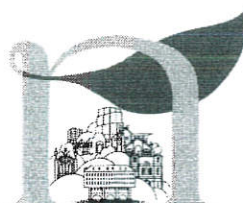
Affiché le 08 OCT. 2018

Notifié le 08 OCT. 2018

Publié le 08 OCT. 2018

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/10/2018



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE TORCY POUR LA SECURITE

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Secrétariat de la commission d'arrondissement
SDIS de Seine & Marne
Groupement Prévention
Service Prévention Nord – Arrondissement de Torcy
Rue du grand secours 77700 Chessy
Tél : 01 60 43 97 46

Torcy, le 19 septembre 2018

Affaire suivie par : Commandant Florian
PELTIER/Adjudant-chef Didier
LOURDAUX/JC/IB

RAPPORT D'ETUDE

SEANCE DU 19/09/2018

PROCES-VERBAL N° 2018.19

AFFAIRE N° 23

REFERENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : E33700083.001

OBJET : DEMANDE DE RECLASSEMENT

ORIGINE DE LA SAISINE : M. le Maire de NOISIEL

EN DATE DU : 20 juillet 2018

REF. DU DOSSIER : n° 500618

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : Site. BANQUE DE FRANCE - BATIMENT ASSOCIATION

L01. CENTRE DE LOISIRS

RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT : M. HUMBERT

ADRESSE : 2, avenue Pierre Mendès France – 77186 NOISIEL

CLASSEMENT : TYPE (S) : R

CATEGORIE (S) : 5^{ème}

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Code de la Construction et de l'Habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

DATE	COMMISSION	OBJET	REFERENCES	AVIS
20/01/1987	CSA Meaux	Ouverture provisoire	Rapport VAOP n° 87.04	Favorable
06/03/1987	Sous-commission ERP-IGH	Demande de dérogation ⁽¹⁾	CD 87.135	Favorable
01/06/1989	CSA Meaux	Autorisation d'ouverture	PV n° 89/149, rapport n° 89.07	Favorable
18/04/1991	Sous-commission ERP-IGH	Demande de dérogation ⁽²⁾	PV n° 91.11, rapport n° 27	Favorable
09/04/1998	CSA Meaux	Levée de réserves	CE 98.2012	Favorable
07/03/2002		Visite périodique	VP 2002.2041	Défavorable
19/07/2002	Sous-commission ERP-IGH	Demande de dérogation ⁽³⁾	CE 2002.25.416	Défavorable
11/03/2004	CSA Meaux	Levée de réserves Demande de reclassement	CE 2004.2027	Favorable
10/03/2005		Visite périodique	VP 2005.2029	Favorable
09/04/2008	CSA Torcy	Permis de construire	PC 2005.2048	Favorable
07/10/2009		Visite périodique	VP 2009.2167	Défavorable
20/01/2010		Visite de réception	VR 2010.008	Défavorable
16/02/2011		Levée de prescriptions	LP 2011.02.014	Favorable
20/02/2013		Visite périodique	VP 2013.02.020	Favorable
07/09/2016		Visite périodique et visite de réception	492337	Favorable
10/01/2018		Demande de déclassement (gymnase)	497598	Favorable

1/ Demande de dérogation relative à l'absence d'isolement coupe-feu et de désenfumage dans des dépôts de matériels de sports.

2/ Demande de dérogation relative à la non-présentation du procès-verbal de réaction au feu des sièges de la tribune.

3/ Demande de dérogation relative au maintien des sirènes d'évacuation non homologuées du système de sécurité incendie de l'établissement.

DOCUMENTS ETUDIES :

- A. courrier de monsieur le Maire de Noisiel, M. VISKOVIC Mathieu, pour la demande de reclassement de l'établissement, reçu le 20/07/2018 ;
- B. courrier du centre administratif de la banque de France de Marne la Vallée demandant que seul le centre de loisirs soit considéré comme établissement recevant du public, soit : 2 halls d'accueil, des bureaux, des salles d'activités, un ensemble sanitaires, une bibliothèque et un office ;
- C. une notice de sécurité incendie ;
- D. un jeu de plans.

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité.
- en application de l'article L 123-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'Etat.
- en application de l'article R 123-43 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, celle-ci émet un **avis favorable** à la demande de reclassement de l'établissement en type R (centre de loisirs) de 5^{ème} catégorie concernant : Site. BANQUE DE FRANCE - BATIMENT ASSOCIATION – L01. CENTRE DE LOISIRS, sis 2 avenue Pierre Mendès France à NOISIEL.

Après étude des documents les prescriptions suivantes sont formulées :

Prescription nouvelle :

1. Procéder ou faire procéder, annuellement, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, ventilation mécanique contrôlée, moyens de secours) (article PE 4).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2016.18, affaire n° 14, en séance du 07/09/2016) :

Prescription lié à la visite de réception :

2. Remédier aux 7 observations restantes du rapport de réception technique du système de sécurité incendie établi par la société CSD FACES le 23/06/2016, référencé n° A.12.1.692 :
 - 2.1. NS1. assurer l'audibilité de l'alarme dans les locaux suivants :
 - local sureté n° 2 au niveau R0 ;
 - local distribution B8 S2 ;
 - 2.2. NS2. remédier aux défauts de position de sécurité sur les CCF ;
 - 2.3. NS3. prendre les mesures nécessaires afin d'atteindre le niveau de performances requis par l'installation de détection et fournir le document attestant que le niveau de performance est atteint ;
 - 2.4. NS4. finaliser l'identification des détecteurs automatiques ;
 - 2.5. NS5. mettre en service les indicateurs d'action ;
 - 2.6. NS6. réglage des seuils de détection des détecteurs de fumée par aspiration à prévoir ;
 - 2.7. NS7. remettre en place les capots de protection des CCF et de protection des câbles sur les volets.

Prescriptions liées à la visite périodique :

3. Remédier aux 7 observations restantes (annexées) du rapport de vérification périodique (clapets coupe-feu, désenfumage naturel, déverrouillage des issues de secours, extincteurs, portes coupe-feu, robinets d'incendie armés, alerte et système de sécurité incendie), référencé n° 2818421/6.1.1.R, établi par M. PITZALIS Franck (BUREAU VERITAS) en date du 12/11/2015.
4. Interdire le stockage de matériels dans les circulations du centre aéré afin d'assurer une évacuation rapide et sûre de l'établissement (article CO 35).
5. Maintenir fermé à clé les armoires électriques (article EL 5).

Prescriptions anciennes maintenues (rapport VP 2013.02.020, en séance du 20/02/2013) :

6. Adapter le nombre de prises de courant à l'utilisation des appareils alimentés pour limiter l'emploi de socles mobiles (article EL 11).
7. Prévoir la mise en conformité des locaux de l'établissement pour l'évacuation des handicapés, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 septembre 2009 (article GN 8 et article R 123-48 du Code de construction et de l'habitation).

Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement et satisfaire aux dispositions de l'article R.123-4 du Code de la construction et de l'habitation, les principes fondamentaux suivants sont retenus :

- a. Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
- b. Formaliser, dans le dossier prévu à l'article R.123-22, la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction, en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- c. Créer, à chaque niveau, des espaces d'attente sécurisés ;
- d. Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
- e. Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;
- f. Garder au niveau de l'exploitant, la trace de la (ou des) solutions(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente ;
- g. Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps.

En effet, est paru au journal officiel, l'arrêté du 24 septembre 2009, portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (accueil des personnes handicapées), applicables aux établissements existants.

Prescription permanente :

8. Limiter les éléments de décoration situés sur les parois à 20% de la superficie totale des parois des circulations et locaux de l'établissement (article AM 9).

La présidente de la commission,
Chef du bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale,



Magali BARBIER

Destinataires : membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfetures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public »

PREAMBULE :

Par courrier en date du 18 juillet 2018, reçu le 20 juillet 2018, monsieur le Maire de Noisiel a transmis, pour avis, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, un dossier de demande de reclassement de l'établissement : Site. BANQUE DE FRANCE - BATIMENT ASSOCIATION – L01. CENTRE DE LOISIRS, sis 2 avenue Pierre Mendès France à NOISIEL.

ANALYSE DE LA DEMANDE DE RECLASSEMENT :

A l'origine (rapport CE 86.618 du 24/10/1986) cet établissement était classé en types L (réunions), S (bibliothèques), X (établissement sportif couvert) et R (centres de loisirs sans hébergement) de la 2^{ème} catégorie.

Suite à une première demande de l'exploitant, cet établissement a fait l'objet d'un reclassement par la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en séance du 10 janvier 2018 (rapport n° 497598) en réservant l'activité de type X uniquement aux salariés.

Ainsi, l'établissement, susceptible d'accueillir un effectif du public de 150 personnes, a été classé en type R (centres de loisirs sans hébergement), avec des activités de types L (salles de réunions) et S (bibliothèques) de la 5^{ème} catégorie.

Dans la présente demande, l'exploitant déclare que les locaux associatifs sont exclusivement utilisés par le personnel du centre administratif et seul le centre de loisirs (type R) reste accessible au public.

De ce fait, cet établissement pouvant accueillir 50 personnes est susceptible d'être classé en type R (centre de loisirs) de la 5^{ème} catégorie au sens de l'article GN 2 du Code de la construction et de l'habitation.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT :

La « BANQUE DE FRANCE » est implantée sur un site comprenant 5 bâtiments, dont 1 seul est un établissement recevant du public (bâtiment « ASSOCIATION »), les autres entités dépendent du seul code du travail.

Le centre de loisirs occupe partiellement le rez-de-jardin d'un bâtiment édifié sur 4 niveaux de construction traditionnelle.

Il est isolé dans sa périphérie par une aire libre de plus de 4 m et des autres tiers par des parois coupe-feu de degré 1 heure.

L'établissement dispose de deux façades accessibles de plain-pied par le parvis de la banque de France.

Il est organisé comme suit :

1^{er} étage : (non accessibles au public – Code du travail)

- des bureaux ;
- une salle de réunions ;
- une bibliothèque, médiathèque.
- 2 salles de sport ;
- les tribunes du gymnase.

Rez-de-chaussée : (non accessibles au public – Code du travail) :

- des bureaux ;
- une salle de musculation.
- un gymnase (et un local réserve matériels).

Rez-de-jardin : (composé de deux zones distinctes contiguës)

Zone « centre de loisirs » : (objet du présent rapport)

(Accessibles au public) :

- 2 halls d'accueil ;
- un local accueil ;
- des bureaux ;
- des salles d'activités ;
- des salles de repos ;
- un ensemble de sanitaires ;
- une infirmerie ;
- une salle de réunions ;
- un office.

Zone « archives » : (non accessibles au public – Code du travail)

- un hall de réception ;
- des bureaux ;
- 13 magasins d'archives (superficie unitaire inférieure à 100 m²) ;
- des locaux techniques ;
- une zone de vide sanitaires.

Sous-sol : (non accessibles au public – Code du travail)

- des bureaux ;
- 17 magasins d'archives (superficie unitaire inférieure à 100 m²) ;
- 3 magasins annexes ;
- une réserve ;
- des locaux techniques ;
- deux chaufferies gaz.

Eclairage de sécurité : blocs autonomes.

Equipement de chauffage : chaufferie gaz desservant des radiateurs à eau chaude et une centrale de traitement de l'air.

Moyens de secours propres à l'établissement :

- un équipement d'alarme incendie de type 1 ;
- un système de sécurité incendie de catégorie A ;
- un dispositif de désenfumage naturel ;
- des extincteurs appropriés aux risques ;
- des robinets d'incendie armés ;
- un service de sécurité incendie ;

La défense extérieure contre l'incendie est assurée au moyen des hydrants n° 543 et 544, situés à moins de 100 mètres de l'entrée principale de l'établissement.

DISPOSITIONS RETENUES POUR L'EVACUATION DES PERSONNES HANDICAPEES :

Les dispositions proposées par le pétitionnaire n'intègrent pas le recours à l'aide humaine.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé
RDC 1 ^{er} étage	Locaux sportifs	/	Code du travail		/	50	50	50
RDC 1 ^{er} étage	Destination des locaux non connue	/			/	Non connu	/	Non cumulable
RDJ	Locaux archives	/			/	/	/	/
	Centre de loisirs	Non connue	PE 3 R 2	Déclaration du maître d'ouvrage	50	8	58	108
TOTAL							108	

L'établissement, susceptible d'accueillir 50 enfants, est classé en type R (centres de loisirs sans hébergement) de la 5^{ème} catégorie.

Ce centre de loisirs comportant des salles de repos pour y accueillir des jeunes enfants, n'est pas considéré comme établissement comportant des locaux réservés au sommeil.

DEGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	58	58	2	3	2	4	Dégagements s'ouvrant dans le sens de l'évacuation

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTERIEURE :

DATE	COMMISSION	OBJET	REFERENCES	AVIS
05/06/1986	CSA Meaux	Ouverture provisoire	Rapport VS n° 86.103	Favorable
24/10/1986	DD SIS	Permis de construire	CE 86.618	Favorable

Quantité	Elément(s)
1	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Fiche n° 1	RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS
-------------------	--

Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

Fiche n° 2	EXTINCTEURS MOBILES
-------------------	----------------------------

Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

Fiche n° 3	ROBINETS D INCENDIE ARMES (RIA)
-------------------	--

Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

Fiche n° 4	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE
-------------------	-------------------------------------

11.2.1 **Accessibilité et état du tableau**
Code OBS : FP/101115/113236/0
Remédier aux défauts de lignes 3 & 4 affichés sur le SDI.

11.2.4 **Identification des zones exploitables sur le tableau de signalisation**
Code OBS : FP/101115/115642/0
Modifier les numéros des DAI et DM des ZDM09 et ZDA10 de l'ancienne galerie GT qui sont désormais avec le bâtiment Association. Les numéros qui sont inscrits sur les éléments et les numéros du scénario de mise en sécurité ne correspondent pas.

11.4.2 **Identification exploitable des fonction des SSI**
Code OBS : FP/101115/114912/0
Remédier à l'incohérence des numéros indiqués pour certains clapets coupe-feu. Pour exemple: Les CCF dans l'ancien local Gidémique au sous-sol ont un numéro différent du coffret de réarmement situé dans le local jardiner et également différent sur le scénario de mise en sécurité et l'UAE.

Fiche n° 5	SYSTEME D ALERTE
-------------------	-------------------------

Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

Fiche n° 6	PORTES RESISTANTES AU FEU TELECOMMANDEES
-------------------	---

15.2 **Fermeture des portes (en automatique et en manuel)**
Code OBS : FP/151214/165109/0
Remédier à la non fermeture de la porte coupe-feu N° B1NRDJ05 située au RdJ des archives.

Fiche n° 6 PORTES RESISTANTES AU FEU TELECOMMANDEES

15.3 **Présence de la plaque signalétique**
 Code OBS : FP/151214/165300/0
 Placer la plaque signalétique portant la mention « Porte coupe-feu, ne mettez pas d'obstacle à la fermeture » en lettres blanches sur fond rouge ou vice versa au niveau de chaque vantail de blocs porte coupe-feu qui en est dépourvu.

Fiche n° 7 CLAPETS ET VOLETS COUPE FEU TELECOMMANDES

16.1.2 **Fonctionnement des clapets**
 Code OBS : FP/300910/174428/0
 Remédier aux défauts de position de sécurité des zones de compartimentages suivantes:
 - ZC08
 - ZC10
 - ZC11
 - ZC12

Fiche n° 8 DESENFUMAGE NATUREL

18.3 **Ouverture des dispositifs de désenfumage**
 Code OBS : FP/121112/175850/0
 Remédier à la non ouverture des éxutoires suivants:
 - 1 éxutoire en salle cardio (ZF02)
 - 2 éxutoires grande salle de sport + 2 ouvertures partiels
 - 1 éxutoire dans la salle d'art martial (ZF03)
 - 1 éxutoire dans la salle de tir à l'arc (ZF01)

Fiche n° 9 DEVERROUILLAGE DES ISSUES DE SECOURS VERROUILLEES ELECTROMAGNETIQUEMENT

Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

Fiche n° 10 DOCUMENTS LIES A LA SECURITE INCENDIE

Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

Fiche n° 11 ASPECT DOCUMENTAIRE

Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.